

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_01-DE
Reçu le 24/04/2024Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 avril 2024
DELIBERATION n°2024_04_01

DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2024

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	27	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Florence VILLAIN - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Florence DURRIEU			
Absents :			
Emmanuel NICOLAS (porteur du pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascal MAGINOT, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 9 avril 2024	Télétransmission en préfecture le : 24 AVR. 2024
Affichage de la convocation le : 9 avril 2024	n°: 017-200041614-20240415-2024_04_01-DE Date de publication sur le site Internet : 29 AVR. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_01-DE
Reçu le 24/04/2024

DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2024

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts fixant la date de notification aux services fiscaux du produit de la taxe GEMAPI au plus tard le 15 avril,

Vu la délibération 2017-09-03 du 19 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud par ajout de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu la délibération instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 2 avril 2024,

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle en synthèse des articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts que :

- Le produit de cette taxe additionnelle (TFB, TFNB, THRS, CFE) est arrêté avant le 15 avril pour l'exercice en cours. Ce produit est au maximum égal au coût de fonctionnement et d'investissement prévisionnel de l'exercice de la compétence. La taxe ne doit pas dépasser un plafond de 40€ par habitant, soit pour la CdC Aunis Sud $33\,945 \text{ (pop DGF)} \times 40\text{€} = 1\,357\,800 \text{ €}$,
- La taxe GEMAPI doit servir uniquement au financement de la compétence GEMAPI, comprenant le coût de fonctionnement, le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts ayant financé ces équipements.

Ainsi, la Communauté de Communes doit déterminer le produit attendu de cette taxe additionnelle pour 2024. Ce produit servira de base de calcul aux services de l'Etat pour la fixation des taux 2024 de taxe additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le coût 2024 estimé pour la CdC Aunis Sud de la compétence GEMAPI est de 388 175,65 €. Ce coût est composé

- *. des cotisations aux syndicats « Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » « SYMBO », « Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis », « Syndicat Mixte Charente Aval »,
- *. de la cotisation à l'EPTB,
- *. d'une participation à une étude Natura 2000 sur le Marais Nord de Rochefort de 20% du temps de travail d'un agent du service environnement en charge de l'animation de cette compétence.

La hausse de ce coût est liée à l'augmentation des contributions aux syndicats « gémapiens » de plus de 44 000 € entre 2023 et 2024.

Le financement de cette compétence est assuré par un montant total de 168 906,50 € composé de :

- *. Transfert de charges déterminé par la CLECT du 2 juin 2015 concernant la lutte contre les ragondins pour un montant total de 15 636,88 €
- *. Transfert de charges déterminé par la CLECT du 02 juillet 2018 concernant le reste de la compétence GEMAPI pour un montant total de 153 269,62 €

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_01-DE
Reçu le 24/04/2024

Ainsi, le reste à charge pour la collectivité pour l'exercice 2024 est évalué à 219 270 €, contre 168 410 € en 2023.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu pour l'exercice 2024 à 219 270 €.

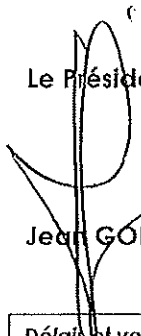
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024 à 219 270 €,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 avril 2024

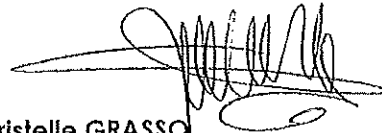
Le Président



Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Christelle GRASSO

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_01-DE
Reçu le 24/04/2024